

Publications économiques et financières



Entreprises

N° 713 Juin 2022

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES

HAUSSE AU 1^{ER} TRIMESTRE DES DÉFAILLANCES QUI DEMEURENT À UN NIVEAU BAS PAR RAPPORT AUX ANNÉES ANTÉRIEURES À LA PANDÉMIE DE COVID-19

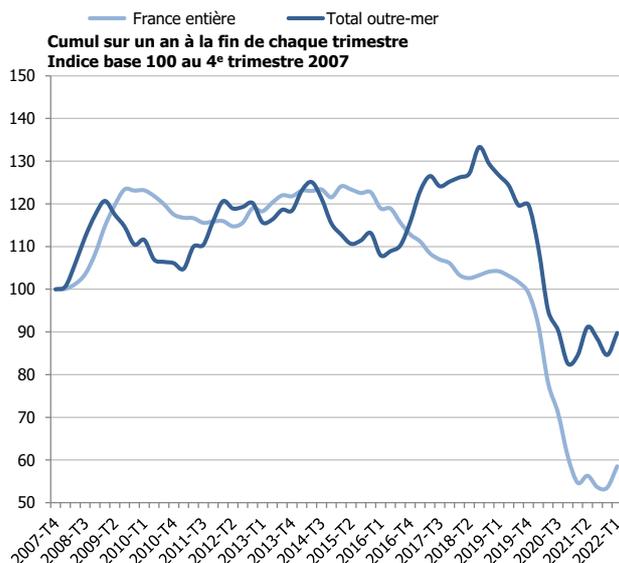
Au 1^{er} trimestre 2022, le nombre de défaillances cumulé sur un an dans l'Outre-mer s'inscrit en **hausse de 6,2 %** (progression proche de la France entière, à 7,0 %). Si les défaillances reculent en Guadeloupe et en Guyane, elles progressent partout ailleurs. Ces variations doivent être interprétées avec précaution puisque la période de référence (avril 2020 à mars 2021) comprend les premiers mois de la crise sanitaire au cours desquels les défaillances ont été particulièrement faibles en raison de la fermeture temporaire des tribunaux de commerce et des mesures modifiant les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation des paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin Océan indien)¹.

Les défaillances progressent fortement, mais dans de faibles volumes, dans **l'agriculture, sylviculture et pêche** (+59,1 %) et de façon significative dans la construction (+17,4 %), les activités immobilières (+15,4 %) et l'industrie (+13,9 %).

Le nombre de défaillances cumulé sur un an n'en demeure pas moins à un **niveau bas par rapport aux années antérieures à la pandémie de Covid-19**. Il est inférieur de 29 % au niveau du 1^{er} trimestre 2019 et de 18 % par rapport au 1^{er} trimestre 2020. De fait, avec 435 défaillances enregistrées dans l'ensemble des Outre-mer, le 1^{er} trimestre 2022 se caractérise toujours par un niveau inférieur à celui du 1^{er} trimestre 2019 (482).

Défaillances des entreprises ultramarines

Note : chaque point représente le cumul des 12 derniers mois.
Dernier point : 1^{er} trimestre 2022.



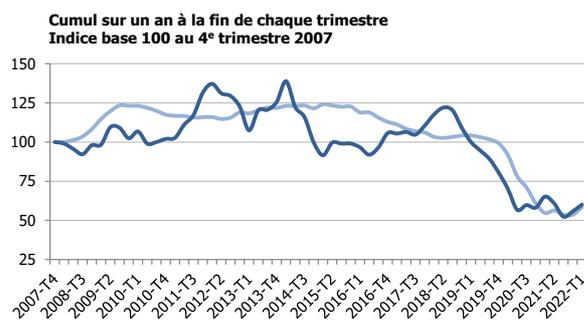
¹ Les données pour l'année 2020 publiées ici reflètent à la fois l'impact qu'a eu la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires qui ont accordé temporairement, dans les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro (DCOM), des délais supplémentaires tant pour apprécier l'état de cessation de paiements que pour le déclarer.

Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

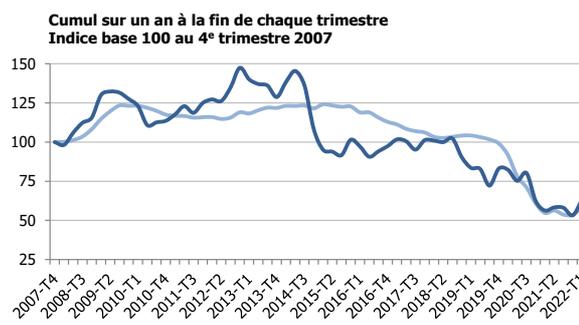
	Cumul sur un an à la fin du trimestre			Données trimestrielles		
	1 ^{er} trim. 2021	1 ^{er} trim. 2022	Variation en %	1 ^{er} trim. 2021	1 ^{er} trim. 2022	Variation en %
Guadeloupe	193	178	-7,8 %	47	60	+27,7 %
Martinique	223	250	+12,1 %	49	88	+79,6 %
Guyane	51	41	-19,6 %	12	17	+41,7 %
La Réunion	453	492	+8,6 %	136	135	-0,7 %
Nouvelle-Calédonie	302	337	+11,6 %	72	87	+20,8 %
Polynésie française	146	157	+7,5 %	30	45	+50,0 %
Ensemble outre-mer	1 381	1 466	+6,2 %	351	435	+23,9 %
France entière	28 073	30 052	+7,0 %	7 434	9 986	+34,3 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin mai 2022 - Calcul : IEDOM-IEOM



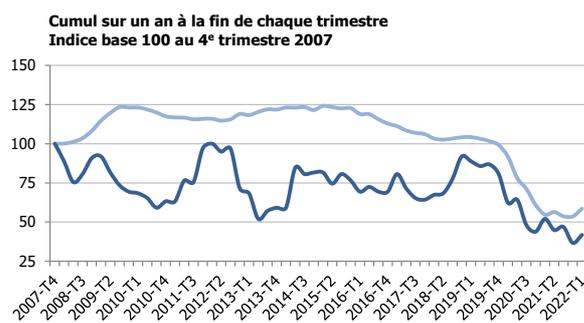
Source : IEDOM - base Fiben — France entière — Guadeloupe

Guadeloupe



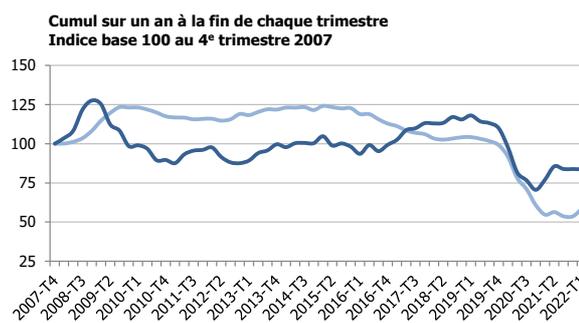
Source : IEDOM - base Fiben — France entière — Martinique

Martinique



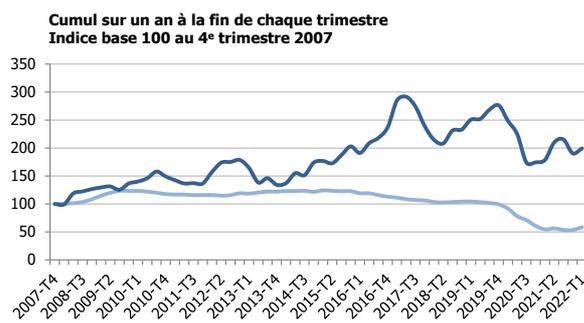
Source : IEDOM - base Fiben — France entière — Guyane

Guyane



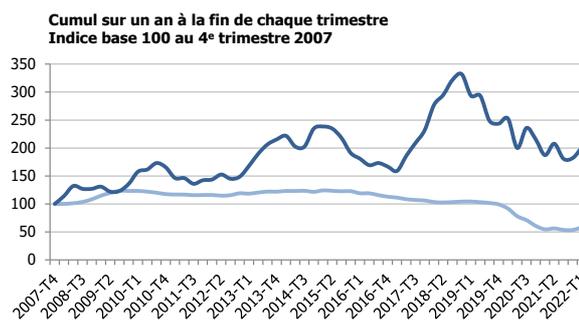
Source : IEDOM - base Fiben — France entière — La Réunion

La Réunion



Source : IEDOM - base Eden — France entière — Nouvelle-Calédonie

Nouvelle-Calédonie



Source : IEDOM - base Eden — France entière — Polynésie française

Polynésie française

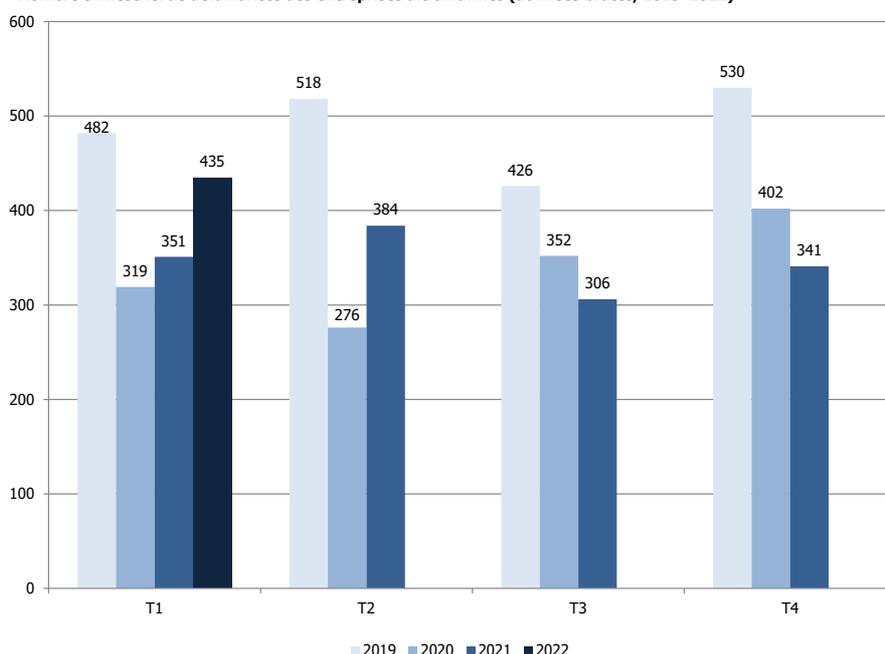
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Ensemble outre-mer						France entière					
	Cumul sur un an			Données trimestrielles			Cumul sur un an			Données trimestrielles		
	1 ^{er} trim. 2021	1 ^{er} trim. 2022	Variation en %	1 ^{er} trim. 2021	1 ^{er} trim. 2022	Variation en %	1 ^{er} trim. 2021	1 ^{er} trim. 2022	Variation en %	1 ^{er} trim. 2021	1 ^{er} trim. 2022	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	22	35	+59,1 %	8	11	+37,5 %	971	1 072	+10,4 %	296	289	-2,4 %
Industrie (BE)	122	139	+13,9 %	27	31	+14,8 %	1 822	2 010	+10,3 %	465	653	+40,4 %
Construction (FZ)	357	419	+17,4 %	95	116	+22,1 %	5 462	6 410	+17,4 %	1 625	2 013	+23,9 %
Commerce, réparation automobile (G)	290	272	-6,2 %	65	88	+35,4 %	5 978	6 560	+9,7 %	1 562	2 210	+41,5 %
Transports et entreposage (H)	69	55	-20,3 %	18	15	-16,7 %	1 090	1 286	+18,0 %	320	428	+33,8 %
Hébergement et restauration (I)	120	123	+2,5 %	26	41	+57,7 %	3 505	3 225	-8,0 %	691	1 297	+87,7 %
Information et communication (JZ)	29	31	+6,9 %	10	11	+10,0 %	827	928	+12,2 %	218	301	+38,1 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	20	20	0,0 %	8	6	-25,0 %	667	700	+4,9 %	160	240	+50,0 %
Activités immobilières (LZ)	39	45	+15,4 %	9	23	+155,6 %	1 182	1 235	+4,5 %	365	368	+0,8 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	157	165	+5,1 %	33	47	+42,4 %	3 583	3 718	+3,8 %	992	1 174	+18,3 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	152	154	+1,3 %	52	44	-15,4 %	2 906	2 841	-2,2 %	718	996	+38,7 %
Ensemble	1 381	1 466	+6,2 %	351	435	+23,9 %	28 073	30 052	+7,0 %	7 434	9 986	+34,3 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin mai 2022 - Calcul : IEDOM-IEOM

Nombre trimestriel de défaillances des entreprises ultramarines (données brutes, 2019-2022)



MÉTHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôturera la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.

Toutes les publications de l'IEDOM et de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur les sites www.iedom.fr et www.ieom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA

Rédaction : B. TERRIEN

Éditeur : IEDOM-IEOM